Recu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID: 029-242900645-20230922-AR\_29\_2023-AR





Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerlaz

Arrêté nº AR 29-2023

# L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE (Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27;

Vu la délibération du Conseil municipal de Kerlaz en date du 28 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kerlaz;

Vu la délibération du Conseil municipal de Kerlaz en date du 9 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de Kerlaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Kerlaz en date du 9 Août 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh dénommée « Stade Municipal » ;

Vu l'avis conforme n°2023ACB22 du 18 avril 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) soumettant la modification n°2 du PLU de Kerlaz à évaluation environnementale;

Vu la délibération 2023-15 du Conseil municipal de Kerlaz en date du 4 mai 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe et définissant les modalités de la concertation préalable;

Vu l'avis délibéré n°2023AB47 du 27 juillet 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté et intégrant le transfert en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » au 1er janvier 2023;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation préalable;

Vu la décision n°E23000067/35 en date du 21 avril 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Patrice ROUAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de Kerlaz soumis à l'enquête publique comprenant également les avis du Préfet et des différentes Personnes Publiques Associées.

ID: 029-242900645-20230922-AR\_29\_2023-AR

#### **ARRETE**

## Article 1 : Objet de l'enquête publique

Douarnenez Communauté, représentée par Mme la Présidente, va procéder à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Kerlaz.

Cette modification a pour objets:

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh dénommée « Stade Municipal » et modification de l'OAP en conséquence ;
- Modification du zonage des sites de Maner an Aod (de Ne en Nt) et de La Clarté (de Ne en A avec identification de bâtiments d'intérêt pouvant changer de destination) ;
- Compléter la protection de linéaires arborés du parc de La Clarté par inscription au titre des éléments du paysage à préserver ;
- Identification de nouveaux bâtiments d'intérêt pour permettre le changement de destination ;
- Modification de l'emplacement réservé n°1 et création d'un nouvel emplacement réservé (n°9) au Bourg.

# Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Kerlaz se déroulera du mardi 10 octobre 2023 (9h) au vendredi 10 novembre 2023 (12h) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

## Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000067/35 en date du 21 avril 2023, Monsieur Patrice ROUAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

#### Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- La mention des textes régissant l'enquête publique,
- La note de présentation de la modification n°2 du PLU de Kerlaz,
- L'évaluation environnementale,
- Le recueil des avis émis par les Personnes Publiques Associées et organismes consultés sur le projet de modification n°2 du PLU de Kerlaz, conformément au Code de l'urbanisme, dont l'avis de l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation préalable,
- Les pièces administratives et de procédure : délibérations communales et communautaire, arrêté, avis d'enquête publique.

#### Article 5 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la **mairie de Kerlaz**, **1 Place du Presbytère**, **29100 Kerlaz**. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de Kerlaz.

#### Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée à la **mairie de Kerlaz** (siège de l'enquête) située 1 Place du Presbytère, 29100 Kerlaz aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h00
- Le samedi, les semaines impaires, de 9h00 à 12h00.

L'ensemble du dossier d'enquête sera également disponible sur les sites internet de la commune de Kerlaz (www.kerlaz.bzh) et de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr).

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Recu en préfecture le 22/09/2023

22/09/2023

ID: 029-242900645-20230922-AR\_29\_2023-AR

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique en s'adressant à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête, à l'adresse suivante :

**Douarnenez Communauté** 

75 rue Ar Veret CS60007 29177 Douarnenez Cedex

### Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Kerlaz pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique à la mairie de Kerlaz (siège de l'enquête), 1 Place du Presbytère, 29100 Kerlaz

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur en indiquant en objet « Modification n°2 du PLU de Kerlaz », par courrier :

- Postal à l'adresse suivante : Mairie de Kerlaz 1 Place du Presbytère 29100 Kerlaz
- Electronique à l'adresse suivante : contact@kerlaz.bzh

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, dans les meilleurs délais.

Les courriers et courriels reçus hors de la période de l'enquête publique ne pourront être pris en considération.

# Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de 4 permanences à la mairie de Kerlaz aux jours et horaires suivants :

- Mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 11h30
- Jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h30
- Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 11h30

## Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Mme la Présidente de Douarnenez Communauté et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Mme la Présidente de Douarnenez Communauté le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Kerlaz, ainsi que sur les sites internet de la commune de Kerlaz (www.kerlaz.bzh) et de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr).

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Recu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID: 029-242900645-20230922-AR\_29\_2023-AR

# Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture est publié par voie de presse en caractère apparent au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête au siège de Douarnenez Communauté, à la mairie de Kerlaz et sur les principaux sites concernés par la modification. L'avis sera également publié sur les sites internet de Douarnenez Communauté et de la commune de Kerlaz.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par Mme la Présidente de Douarnenez Communauté et par Mme la Maire de Kerlaz, qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage.

## Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Kerlaz, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerlaz ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

#### Article 11 : Exécution

Mme la Présidente de Douarnenez Communauté et Mme la Maire de la commune de Kerlaz sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 12: Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère,
- Commissaire Enquêteur,
- Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Douarnenez, le 22/09/2022

MUIL

La Présidente,

JE FA

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Jocelyne POITEVIN